

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 341**

Règlement modifiant l'appellation des services dans tous les règlements municipaux et d'urbanisme de la Ville

**OBJET** : Le présent règlement modifie l'appellation des services et le titre de leur directeur dans tous les règlements municipaux et d'urbanisme de la Ville suivant l'adoption d'un nouvel organigramme.

**ARTICLE 1 :**

Dans tous les règlements municipaux et d'urbanisme de la Ville pour le Service des finances, l'appellation de la direction « Trésorière et directrice du Service des finances » est modifiée par « Trésorier/Trésorière et directeur/directrice du Service des finances ».

**ARTICLE 2 :**

Dans tous les règlements municipaux et d'urbanisme de la Ville l'appellation « Service du greffe » est modifiée par « Service du greffe et des affaires juridiques ».

De même, l'appellation de la direction « greffière et responsable des communications » et « greffière et directrice du greffe et des affaires juridiques » est modifiée par « Greffier/Greffière et directeur/directrice du Service du greffe et des affaires juridiques ».

**ARTICLE 3 :**

Dans tous les règlements municipaux et d'urbanisme de la Ville l'appellation du service « Module qualité de vie » est modifiée par « Service des loisirs, de la culture et des parcs ».

De même, l'appellation de la direction « directeur du module qualité de vie » est modifiée par « direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs ».

**ARTICLE 4 :**

Dans tous les règlements municipaux et d'urbanisme de la Ville l'appellation du service « Module qualité du milieu » est modifiée par « Service des travaux publics et de l'ingénierie ».

De même, l'appellation de la direction « directeur du module qualité du milieu » est modifiée par « direction du Service des travaux publics et de l'ingénierie ».

**ARTICLE 5 :**

Dans tous les règlements municipaux et d'urbanisme de la Ville pour le Service de l'aménagement du territoire, l'appellation de la direction « directrice du Service de l'aménagement du territoire » est modifiée par « direction du Service de l'aménagement du territoire ».

**ARTICLE 6 :**

Dans tous les règlements municipaux et d'urbanisme de la Ville pour le Service des ressources humaines, l'appellation de la direction « directrice du Service des ressources humaines » est modifiée par « direction du Service des ressources humaines ».

**ARTICLE 7 :**

Dans tous les règlements municipaux et d'urbanisme de la Ville l'appellation du service « Service des incendies » est modifiée par « Service de la sécurité incendie ».

De même, l'appellation de la direction « directeur du Service des incendies » est modifiée par « direction du Service de la sécurité incendie ».

**ARTICLE 8 :**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

